

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 03/07/2025

VOI.25.00.A01868

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DU HUIT MAI 1945

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00390 en date du 18/02/2025,
Vu la demande de l'entreprise ALBIZZATI
Considérant que des travaux de construction de la Grande Bibliothèque de Besançon sur le site de l'ancien Hôpital Saint Jacques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/03/2025 au 03/03/2027 AVENUE DU HUIT MAI 1945

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A00390 en date du 18/02/2025, portant réglementation de la circulation AVENUE DU HUIT MAI 1945, est abrogé.

Article 2 : À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 03/03/2027, un fort empiètement qui neutralise le trottoir en totalité est instauré, AVENUE DU HUIT MAI 1945 dans sa partie comprise entre la RUE GIROD DE CHANTRANS et la PLACE SAINT JACQUES au droit des locaux de l'ancien Hôpital saint Jacques.

Les piétons seront dirigés sur la voie partagées en bordure de la promenade Chamars par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

L'empiètement sur le trottoir est défini en deux parties dépendantes de deux Maîtres d'Ouvrages distincts :

- GRAND BESANCON METROPOLE est défini Maître d'Ouvrage pour la partie située entre la RUE GIROD DE CHANTRANS et le Bâtiment Saint Denis

- TERRITOIRE 25 est défini Maître d'Ouvrage pour la partie située entre la PLACE SAINT JACQUES et le Bâtiment Saint Denis

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 03 JUL 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée